

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE459

présenté par

M. Duvergé, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Lagleize, M. Mathiasin, M. Ramos,  
M. Turquois, Mme Gallerneau, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne et M. Pahun

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« . En 2035, l'ensemble de la production énergétique issue du nucléaire et de l'hydroélectricité associée à notre réseau est en capacité de faire face à la variabilité de l'ensemble de la production des parcs éoliens et solaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article premier vise à adapter et mettre en cohérence les objectifs de moyen terme et à fixer des objectifs de la politique énergétique et climatique de long terme ambitieux, afin de concrétiser la priorité donnée à l'objectif climatique et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Parmi ces objectifs, l'article décale la date d'atteinte de 50 % de nucléaire dans la production électrique de 2025 à 2035.

Si cet article est tout à fait bienvenu et met en cohérence les objectifs énergétiques de la France avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone et la PPE, il convient d'augmenter de façon très significative notre production éolienne et solaire afin de pallier la baisse de notre production nucléaire.

Il convient, pour ce faire, d'inscrire dans la loi la baisse de notre capacité nucléaire et de la structurer de telle façon qu'elle devienne complémentaire à l'éolien et au solaire.